



Accréditation en métrologie légale

Évolution des exigences

Bernard VAN MARIS

Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique
DGE – SQUALPI - Bureau de la métrologie

61 Bd Vincent Auriol 75 703 Paris cedex 13
<http://www.entreprises.gouv.fr/metrologie>
bernard.van-maris@finances.gouv.fr



Rappel général sur la métrologie légale

- Assurer des mesures justes et sûres, en service :
 - pour certains instruments de mesure
 - utilisés pour certains usages (transactions et applications de lois)
- En se basant sur des exigences et des vérifications :
 - des exigences de performance et de « non fraudabilité »
 - des procédures de contrôles (en conception, fabrication et en service)
 - le principe de maintien de la conformité au type certifié





Où intervient l'accréditation ?

- Désignation des organismes notifiés pour les procédures européennes de certification de la conception et de la production
 - la France a choisi le recours à l'accréditation depuis 2001
 - le Règlement européen 765/2008 renforce le rôle de l'accréditation
- Désignation des organismes pour les procédures nationales de certification de la conception et de la production (décret de 2001)
- Agrément des organismes de vérification périodique des instruments de mesure en service





Quel est le bénéfice pour l'administration ?

L'accréditation :

- Apporte la garantie formelle de compétence de l'organisme
- Décharge à terme l'État de certaines investigations pour lui permettre de mieux assurer d'autres types de surveillance

Toutefois l'accréditation ne retire pas la responsabilité de l'État

- en matière de gestion des décisions de désignation, d'agrément et des recours éventuels
- en matière de surveillance inopinée des organismes





Quels sont les principes de la mise en œuvre ?

Obligation pour les organismes désignés et notifiés :

- Obligation par domaine technique pour les organismes agréés
- L'accréditation n'est pas un préalable requis avant la désignation ou l'agrément initial mais elle doit intervenir dans un délai fixé pour justifier de leur maintien (en général à échéance de 2 ans)
- L'accréditation est requise par la directive 2014/32/UE relative aux instruments de mesure pour les organismes notifiés





Référentiel d'accréditation

- Jusqu'à présent : référentiel du COFRAC spécifique à la métrologie légale (LAB ML REF 02)
- ➔ Basé sur NF EN ISO/CEI 17020 : 2005 complétée par les exigences réglementaires (décision du 4 juillet 2008)





Référentiel d'accréditation

- Révision de la norme NF EN ISO/CEI 17020
 - Prise en compte nécessaire en métrologie légale
 - Mise à jour des exigences réglementaires
- ➔ *Une nouvelle décision ministérielle doit rendre applicable la version 2012 de la norme aux organismes désignés pour la vérification primitive, agréés pour la vérification périodique et notifiés pour l'évaluation selon les modules F et F1*





Principales dispositions réglementaires

- Exigences d'indépendance (organisation, rémunération)
- Assurance : doit couvrir les risques particuliers aux vérifications réglementaires (rappels d'instruments)
- Coopération avec les DIRECCTE
- Installations et équipements (recours à des moyens externes)
- Gestions des moyens de mesure et d'essais et raccordement des étalons (NF EN ISO 10012 ou NF EN ISO 17025)





Principales dispositions réglementaires

- Sous-traitance
- Méthodes de vérification prescrites et méthodes non normalisées
- Dispositions particulières aux vérifications primitives et périodiques
- Dispositions particulières applicables aux modules F et F1





Suite réglementaire attendue

- Un projet de décision rédigé par le Bureau de la métrologie
 - Présentation différente de celle de la décision du 4 juillet 2008
 - Dispositions transitoires :
 - instruction des demandes déposées avant le 31/12/2015 selon la décision du 04/07/2008
 - pour les organismes déjà agréés ou désignés et soumis à accréditation, application dès accréditation selon NF EN ISO/CEI 17020 : 2012 et au plus tard le 31/12/2018
- Ce projet a été soumis à consultation (professionnels, DIRECCTE) et sa version finale sera présentée à la signature pour l'été 2015



**Merci
de votre attention**

